



Il y a un siècle, le travail broyait des corps Aujourd'hui, il broie des âmes

Sections du SM-TE
GROUPE RENAULT

N° 275 29 avril 2025

Information sur le rapport annuel d'activités du service de santé au travail pour l'année 2024

Déclaration des élus du SM-TE lors du CSE Renault SAS IdF du 24 avril 2025 :

<<

« Ils sont nombreux, ceux qui alertent, témoins chaque jour de cette réalité qui, dans sa vérité la plus crue, vient frapper à leur porte. Ce sont les psychiatres, les médecins, les juges, les services de la CPAM. Tous tirent la sonnette d'alarme. Ils disent la même chose : année après année, les victimes sont plus nombreuses et plus gravement atteintes.

En silence, le burn-out fait des dégâts considérables. Une hécatombe a lieu sous nos yeux. Dans une société qui fait du travail le vecteur de l'épanouissement, il est impératif de dénoncer les conditions qui mènent au burn-out. Il détruit vie professionnelle, vie sociale, et jusqu'à la vie familiale. Il trône au sommet de la détérioration de la santé psychique du salarié. Il est la conséquence la plus grave du stress au travail.

Chaque année en France, des dizaines de milliers de salariés viennent rejoindre la longue cohorte des estropiés du travail, que l'on prie de souffrir en silence, et à l'abri des regards.

Il y a un siècle le travail broyait des corps. Aujourd'hui il broie des âmes ».

Ces lignes sont extraites du livre qui vient d'être publié par Paul-Antoine Martin, son titre : « Le temps des pervers – Burn-out, l'épidémie du siècle ».

Ce livre témoigne que le problème dépasse largement le cadre de notre Entreprise et de notre Établissement.

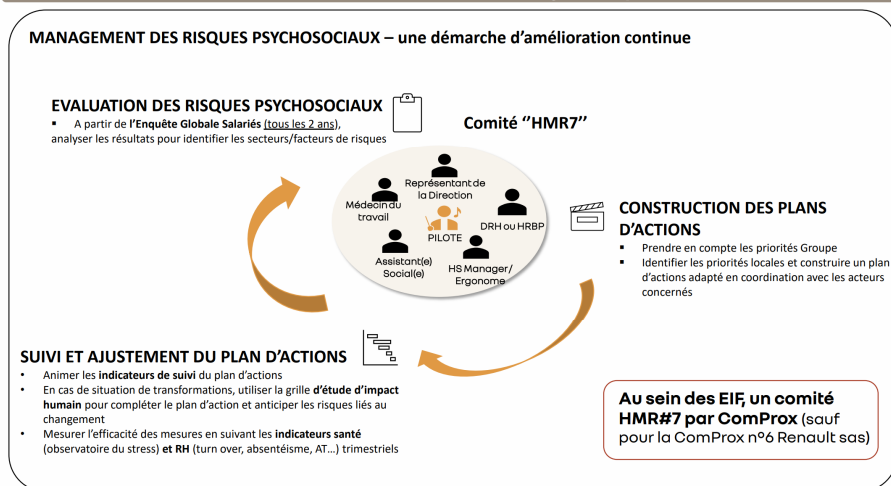
Il nous revient en CSE de notre établissement de porter ensemble ces problématiques et nous considérons que nous assistons à un certain nombre de reculs :

- Nous disons que ce n'est pas à coups de dématérialisation comme *One-health* ou de numéro à appeler si on est déjà malheureux comme cela a été présenté en CSE du 27 février 2025 qui constituent une prévention crédible des risques face à des organisations et des relations de travail rendues pathogènes.



- Ce n'est pas en se séparant dans le même temps de la psychologue du travail présente sur le site d'Aubevoye, que la Direction organise la prévention.
- Ce n'est pas non plus en menant la joute verbale en CSE du 19 décembre 2024 contre ceux qui lancent l'alerte face à des situations de harcèlement au travail que la Direction organise la prévention.
- Ce n'est pas en menant tous les recours administratifs et/ou judiciaires en contestation des déclarations d'accidents ou de maladie professionnelle que la Direction organise la prévention.
- Ce n'est pas en diluant les statistiques du stress et des risques professionnels dans les COMPROX tout au bout du processus selon les dispositions annoncées en CSE le 27 février que la Direction organise la prévention.

O3 - L'évaluation des facteurs et l'analyse des priorités



A propos des dispositifs présentés en CSE du 27 février et de la mise en place du comité HMR7¹ :

Nous demandons que les comité HMR7 dédiés aux Risques Psychosociaux intègrent des représentants des salariés : il serait inconcevable que l'évaluation des situations à risques se fasse sans les élus, et qu'en l'absence de tout contrôle salarié elles glissent d'une analyse des situations à risques à un

traitement des salariés à problèmes, ou en d'autres termes, que les dispositifs de signalement des souffrances se transforment en sélection des « maillons faibles » pour s'en défaire. C'est pour prévenir cette situation à risque que nous demandons la présence de représentants des salariés dans les comités HMR7.

Docteur L., représentant ce jour le *Service de Santé au travail* de notre établissement, les élus du SM-TE alertent régulièrement sur les risques professionnels auxquels sont exposés les salariés de l'Établissement Ile-de-France par **l'effet des réorganisations intervenues sur l'organisation du Groupe, générateur d'interfaces mal définies, de multiplications des interlocuteurs de sociétés distinctes aux intérêts divergents, facteurs d'injonctions contradictoires, de conflits de valeurs, de surcharge d'activité, autant de facteurs de souffrance au travail.**

Nous comptons sur vous pour ne pas seulement vous cantonner à être porteurs de soins aux symptômes manifestés par nous tous, mais aussi pour être des acteurs lucides de santé au travail capables de montrer à la Direction sa responsabilité dans les causes des pathologies que vous rencontrez. Nous insistons pour vous dire que nos collègues salariés de l'Établissement ont besoin de vos compétences de médecine du travail et de votre empathie.

Merci Docteur L. pour votre intervention et pour l'action de l'ensemble du *Service de Santé au travail* >>>

¹ Les « Health Mandatory Rules » sont les dispositifs de pilotage du programme de santé du Groupe

Rejoignez le SM-TE pour renforcer son influence et ses possibilités d'actions :

Contact : 06.98.05.13.80 / sm-te@travaillonsensemble.org / [X @SyndicatSMTE](https://www.instagram.com/SyndicatSMTE)

Siège social : 6 bis rue de la Paroisse, 78000 VERSAILLES

Pour adhérer : www.travaillonsensemble.org Cotisation annuelle de base 2025 : Emploi non Cadre : 48 € - Emploi Cadre : 60 €